

Bellenot-sous-Pouilly

Création Janvier 2021

- mise à jour Mars 2026



(DICRIM)

**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

La sécurité des habitants de Bellenot-sous-Pouilly est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et du Maire. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Je vous rappelle que la Municipalité dispose de l'application d'alerte aux citoyens **PanneauPocket** lui permettant de transférer immédiatement aux administrés une alerte notifiée par les services préfectoraux. (Les villageois ont été invités à installer cette application gratuite sur leur smartphone afin de pouvoir recevoir cette information en temps réel)

Je vous invite à lire attentivement ce document, et à le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte le **risque majeur d'inondation** pour lequel la commune a été recensée mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que **les risques météorologiques** pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

Le Maire de BELLENOT-SOUS-POUILLY,
Pierre-Etienne MERCEY



Pour toute information, vous pouvez contacter la mairie ou consulter les sites internet suivants :

❖ Mairie

Rue de la Barre
21320 Bellenot-sous-Pouilly
03 80 90 81 20
mairie.bellenot@wanadoo.fr
Site : www.bellenot-sous-pouilly.fr

Permanences de la Mairie :
Lundi et Jeudi : 9H30 – 12H00

❖ Portail du ministère de l'environnement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>

❖ Préfecture de la Côte d'Or :

Tél. : 03 80 44 64 00
<http://www.cote-dor.gouv.fr>

❖ Le droit à l'information

Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Les articles R124-1 à D125-36** du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune figure dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs et est inscrite sur la liste

Vous pouvez télécharger le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'État à l'adresse suivante :

http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/2019_ddrm_21_web.pdf

des communes à risques majeurs arrêtée par le préfet.

❖ Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En cas d'événement climatique exceptionnel, le maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.

Attention cette procédure ne concerne pas :

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture relative à procédure dématérialisée iCatNat :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/nouvelle-procedure-dematerialisee-icatnat-a8283.html>

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE


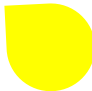


Situation

- Niveau d'alerte

Comme toutes les communes du département, Bellenot-sous-Pouilly peut être concernée par des événements météorologiques d'une importante intensité (orages, vents violents, pluies abondantes ...)










Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jours, à 6h00 et 16h00 ((site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 : VERT Risque faible		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 : JAUNE Risque moyen		Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Niveau 3 : ORANGE Risque fort		Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Niveau 4 : ROUGE Risque très fort		Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

- Pictogrammes

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

 Vent violent	 Inondation	 Neige-verglas
 Orages	 Vagues-submersion	 Canicule
 Pluie-inondation	 Grand froid	 Avalanches

Informations Météo France

Répondeur Météo-France :
Tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département)

Site : france.meteofrance.com/

Vents violents

Vigilance orange

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute
- Ne pas se promener en forêt
- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

Vigilance rouge

- Rester chez soi
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches
- Écouter la radio
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations

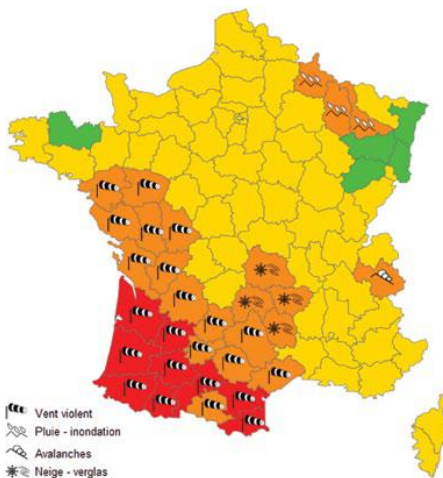
Vigilance orange

- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée
- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux

Vigilance rouge

- Rester chez soi, éviter tout déplacement
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place
- Écouter la radio
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation
- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Consignes de sécurité



Après l'évènement

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Les bonnes pratiques à adopter

• En cas d'alerte orange



1. **Mettez-vous à l'abri et/ou limitez tous déplacements**



2. **Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter (95.9 FM)
France Bleu Bourgogne (103.7 FM) France3 Bourgogne

• En cas d'alerte rouge



1. **Mettez-vous à l'abri et/ou limitez tous déplacements**



2. **Écoutez la radio ou la télévision**

France Inter (95.9 FM)
France Bleu Bourgogne (103.7 FM)
France3 Bourgogne

3. **Suivez les consignes :**



- Coupez l'électricité et le gaz



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école



- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.





RISQUE D'INONDATIONS

Situation

La commune de Bellenot-sous-Pouilly peut être concernée par les inondations liées au débordement de l'Armançon. La crue de la rivière et de ses affluents (rivière de la Motte) peut affecter certaines zones du territoire communal notamment les prairies mais aussi les zones habitées situées non loin du cours d'eau.



En cas d'alerte par la préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez averti. La municipalité vous tiendra également informé de l'évolution de la situation (information en direct ou par le biais de l'application mobile communale d'alerte aux citoyens **PanneauPocket**).

Niveau	Consignes
1 : Risque faible 	Pas de vigilance particulière requise.
2 : Risque moyen 	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
3 : Risque fort 	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
4 : Risque très fort 	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Informations Suivi des Crues

Pour plus d'informations
concernant le suivi des crues :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Consignes de sécurité



Carte n° : 02102007_10

Après l'inondation

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.

Les bonnes pratiques à adopter



Si le risque survient, ne vous rendez pas à pieds ou en voiture sur la zone inondée, vous iriez au-devant du danger !

En cas d'inondation aux abords de votre habitation :



Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



Écoutez la radio ou la télévision

France Inter (95.9 FM), France Bleu Bourgogne (103.7 FM), France3 Bourgogne.

- **Suivez les consignes :**



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Situation

Qu'est-ce qu'un feu de forêt et quelles sont ses conséquences ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feux de forêts aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes : une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un carburant et un combustible.

En France, les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs-pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

La commune est concernée par le risque feu de forêt en raison :

- de la présence de massifs boisés sur son territoire
- d'habitations situées en lisière de forêt
- d'épisodes réguliers de sécheresse estivale

La commune de Bellenot-sous-Pouilly est située dans une zone où l'aléa feu de forêt est modéré. Cela signifie que la structure de la forêt présente sur le territoire communal favorise le risque d'incendie.

Pour autant, la commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRif).

En Côte-d'Or, les feux sont principalement :

- d'origine humaine (travaux agricoles, mégots, brûlage)
- favorisés par le vent et la végétation sèche

Le département est classé à sensibilité modérée à localement forte selon les secteurs (notamment Morvan).

Organisation des secours

Les interventions sont assurées par le **Service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or (SDIS 21)**. La coordination est assurée par la **Préfecture de la Côte-d'Or**.

La commune dispose :

- de points d'eau incendie
- d'un dispositif d'alerte communal (Application Panneapocket)

Consignes à la population


AVANT

- Débroussailler régulièrement
- Éviter tout brûlage en période sèche
- Stocker bois et combustibles éloignés des bâtiments
- Prévoir un kit d'urgence

PENDANT

- Se confiner dans une habitation en dur
- Fermer volets, portes et aérations
- Ne pas se déplacer sauf ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Libérer les accès pour les secours



 Appeler le 18 ou le 112 uniquement en cas d'urgence.

En cas de feu de forêt, la municipalité vous tiendra informé de l'évolution de la situation (information en direct ou par le biais de l'application mobile communale d'alerte aux citoyens **PanneauPocket**).

En période de sécheresse ou de vigilance renforcée décidée par la Préfecture, certaines activités peuvent être interdites (brûlage, travaux forestiers, usage d'engins thermiques en forêt).

Où s'informer sur le risque de feux de forêts ?

Un dossier thématique sur la risque feux de forêts sur le site [georisques.gouv](http://www.georisques.gouv.fr) :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

Site dédié à la prévention des incendies :

<http://www.prevention-incendie-foret.com>

BELLENOT-SOUS-POUILLY (COTE D'OR)

En cas de danger ou d'alerte



Abritez-vous



Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter (95.9 FM),
France Bleu Bourgogne (103.7 FM),
France3 Bourgogne.

**Respectez les consignes qui seront
diffusées**



**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le
Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
édité par la Préfecture de Côte d'Or :**

http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/2019_ddrm_21_web.pdf